VTT en Brie – BP 14 – 77515 Faremoutiers – vttenbrie@gmail.com – www.vttenbrie.fr



# Règlement de la randonnée

#### **ARTICLE 1 - LA MANIFESTATION**

La rando des Briardes est une randonnée pour VTTs musculaires, VTTs à assistance électrique (et VTCs pour certain parcours), organisée par l'association VTT EN BRIE.

La manifestation se déroulera au départ de l'Abbaye de Faremoutiers le dimanche 2 juin 2024, de 7h30 à 13 heures.

La Rando des Briardes propose 3 parcours

- 15 kms, parcours plat,
- 25 kms, faible dénivelé positif,
- 50 km 600 m D + : système de guidage conseillé.

Les traces de guidage GPS seront envoyés à chaque inscrit le jour de la manifestation, et seront disponibles en téléchargement sur place grâce à des QR-Codes affichés au départ.

**ATTENTION**: Ne pas utiliser la trace GPX après la randonnée car des parties privées ont bénéficié d'autorisations uniquement pour le jour J. Ne pas diffuser la trace GPS sur des sites de partage de parcours. Un balisage sera mis en place par l'organisateur.

Ces 3 randonnées sont non chronométrées et dépourvues de classement.

#### **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES RISQUES**

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses dans leur intégralité et accepte les risques liés à sa participation notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier, aux conditions atmosphériques et à l'état du terrain lors de la randonnée. Chaque participant accepte les risques liés aux éventuels dommages subis par son équipement et matériel.

## **ARTICLE 3 - PARTICIPATION**

### Randonnée VTT:

- Les 3 parcours sont ouverts à toutes et tous, licenciés et non licenciés de plus de 18 ans révolus le jour de la randonnée. Excepté pour ceux qui sont mineurs licenciés (FFvélo, FFC, UFOLEP, FFtri, FSGT) de plus de 14 ans révolus (accompagné d'un adulte). Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un parent.
- L'usage du Vélo Tout Terrain à Assistance Électrique (VTTAE) est autorisé pour randonner sur les tracés proposés. La longueur des parcours peut s'avérer problématique pour certains VTTAEs dont l'autonomie ne permettrait pas de couvrir la distance complète. Le cycliste, équipé d'un VTTAE, s'engage à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance, sa vitesse limitée à 25 km/h et une puissance moteur inférieure à 250 watts. L'assureur prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies ci-dessus.
- Les vélos de type Gravel sont autorisés.
- L'usage de vélo de course, de vélo elliptique extérieur, de vélo couché, de monocycle est interdit.

Tous les participants devront compléter le formulaire d'inscription sur le site de VTT EN BRIE. Bien que non obligatoire, il est conseillé de fournir soit un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT soit une licence VTT en cours de validité.

Il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le retrait des dossards. A défaut, le participant ne pourra pas prendre le départ.

# ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS, TARIFS, PLAQUES DE CADRE ET CHANGEMENT DE PARCOURS

## Inscriptions

- Ouverture des inscriptions le 18/02/2024 sur le site de VTT ENBRIE via la plateforme Helloasso.
- Clôture des inscriptions le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 23h59.
- Possibilité d'inscription le 2 juin 2024 sur place (prix majoré d'un euro par participant)

#### Tarifs

Les tarifs sont appliqués en fonction du parcours choisi :

Parcours Famille (15 kms)
Parcours Loisir (25 kms)
Parcours Sport (50 kms)
9 Euros

Les numéros de plaque de cadre sont attribués informatiquement, selon le parcours choisi. Une confirmation d'attribution des dossards sera adressée par courriel uniquement. Ceux qui ne possèdent pas d'adresse email sont invités à s'inscrire sur place le jour de l'évènement.

Tout changement de parcours pourra se faire le jour de la randonnée avant le départ effectif du dit-participant, en le spécifiant à l'organisation et contre le paiement de 2 Euros de frais administratifs.

Seules les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident, incapacité totale, maladie, survenus avant l'évènement. Le remboursement sera effectué dans un délai de 2 mois après l'épreuve, uniquement sur demande écrite (courriel ou courrier postal) auprès de VTT EN BRIE, **reçue avant le 01/08/2024** (cachet de la poste faisant foi), certificat médical ou justificatif officiel à l'appui. Dans ce cas, le remboursement sera de 80% du montant de l'inscription. Passé cette date et en dehors de ces motifs, aucun remboursement ne sera effectué.

## ARTICLE 6 - SÉCURITÉ

Les routes traversées par les tracés sont ouvertes à la circulation durant toute la durée de la randonnée.

Participer à une épreuve de VTT sur voie publique implique de se conformer au code de la route et aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Pour rappel, le Code de la Route précise que les cyclistes sont autorisés à rouler sur la chaussée à deux de front.

Pour le parcours Sport, l'organisation conseille d'arriver au départ en ayant effectué une préparation physique sérieuse. Le participant reconnaît avoir connaissance que le parcours choisi est exigeant. Il déclare avoir bénéficié d'un entraînement suffisant et s'être informé des prévisions météorologiques sur le parcours avant de s'y lancer.

L'organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, assistants de parcours signalants certaines des zones dangereuses, panneaux indiquant certains des passages nécessitant une attention particulière. Les participants devront respecter les consignes de sécurité données par les personnels de l'organisation tout au long du parcours.

Le dispositif "Sécurité épreuve" prendra fin au niveau de la ligne d'arrivée. Pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque participant respecte, sur le parcours qui sera signalé par des moyens matériels (flèches, rubalise, traces GPS) et humains (personne physique « assistants »), LE CODE DE LA ROUTE, ainsi que toute consigne donnée par l'organisation, ou par les forces de l'ordre.

Les parcours proposés comportent des voies ouvertes à la circulation. En participant à la randonnée, vous vous engagez à demeurer extrêmement vigilants. Cette vigilance devra être renforcée sur les parcelles de randonnées ouvertes à la circulation, et lors des intersections. Du personnel de sécurité sera présent à certaines intersections/traversées de route pour faciliter le passage des coureurs, sans toutefois être en mesure de pouvoir assurer leur passage prioritaire. Les cyclistes ne sont pas prioritaires face aux autres usagers de la route.

## ARTICLE 7 - ABANDONS ET BARRIÈRES HORAIRES

Si un participant souhaite abandonner, il devra obligatoirement le faire sur les points de rapatriement mis en place par l'organisateur. Il devra alors se manifester au numéro d'urgence indiqué par l'organisateur, qui invalidera définitivement sa plaque de cadre. Le rapatriement sera effectué par l'organisateur, uniquement dans les cas de pannes mécaniques ou de blessures ne nécessitant pas l'utilisation des secours (pompiers, ambulances, etc).

En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les frais engagés pour sa recherche. Des moyens de rapatriement des participants ayant abandonné et de leur vélo seront mis en place sur chacune de ces zones.

Il est indispensable que les participants ne dépassent pas les horaires de fin de randonnée. Des barrières horaires sur les points de rapatriement seront déterminées, et communiquées aux participants. Ces barrières horaires correspondront aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de quitter l'emplacement indiqué, sauf pour suivre les itinéraires de repli définis par secteur en cas de force majeure.

En ne repartant pas des points de rapatriement avant l'horaire défini, le participant sera mis hors randonnée. Des moyens de rapatriement des participants et de leur vélo seront mis en place sur chacune de ces zones. L'organisation mettra en place un dispositif de fin de course, pour suivre le dernier concurrent.

Tous les participants devront avoir terminé leur randonnée à 13 heures. Passé cet horaire, plus aucun service ne sera effectué par l'organisateur (buffet, animations, secours, etc).

## **ARTICLE 8 – ASSURANCE**

**Responsabilité Civile**: l'organisation a souscrit un contrat par l'intermédiaire de son assureur qui couvre sa Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés à chaque point de contrôle.

**Dommages corporels, assurance individuelle accident** : conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la

participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui de non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

**Dommage matériel et responsabilité**: ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

### **ARTICLE 9 - ASSISTANCE**

Vous devrez assurer votre propre assistance mécanique. VTT EN BRIE vous propose une assistance médicale appropriée : postes fixes Croix-Blanche, médecins en liaison avec SAMU et Pompiers.

## ARTICLE 10 - SAS DÉPART

Le SAS de départ ouvrira à 7h15. Le départ sera donné dans l'enceinte de l'Abbaye de Faremoutiers (1 rue Fénéléon Desfourneaux) :

- De 7h30 à 9h00 pour la Trace 50 kms,
- De 8h00 à 9h30 pour la Trace 25 kms,
- De 8h00 à 10h00 pour la Trace 15 kms,

**IMPORTANT**: Aucun départ ne sera autorisé après 10 heures, et les participants devront être de retour à 13 heures max pour nous permettre de lever les dispositifs et de libérer les espaces de l'Abbaye.

Pour veiller au bon déroulement de la randonnée, l'organisation met en place différents contrôles au moyen des plaques de cadre : au départ, et à l'arrivée. Tout concurrent hors délai par rapport aux horaires barrières est tenu de restituer sa plaque de cadre. S'il souhaite terminer le parcours, il le fera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation.

Les assistants de parcours de l'organisation resteront en place aux carrefours jusqu'à la barrière horaire communiquée. Au-delà, le parcours ne sera plus sécurisé et les ravitaillements ne seront plus assurés. En cas de chute d'un concurrent, il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte. Tout concurrent portant secours à un autre participant lors de la randonnée devra se faire connaître à l'arrivée de cette dernière.

## ARTICLE 11 - MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

Tout participant se doit de prendre le départ avec un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus en état...) ainsi que des vêtements adaptés aux conditions climatiques. Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la randonnée, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Chaque participant doit se présenter au départ de la randonnée **avec son casque** et l'utiliser pendant toute la durée de la randonnée. En l'absence du matériel obligatoire, le concurrent ne pourra pas prendre le départ de l'épreuve. <u>En cas de non-respect du port du matériel</u>

obligatoire, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la survenance d'éventuels incidents et de leurs conséquences sur l'itinéraire de la randonnée, il se réserve le droit de refuser le départ d'un participant.

## Matériel obligatoire :

- Casque homologué, à utiliser durant toute la durée de l'épreuve quel que soit le parcours,
- Système d'hydratation en quantité suffisante,
- Téléphone portable,
- Vélo préparé pour un usage (braquets adéquats, révision mécanique à jour),
- Pour le parcours Sport (50 kms) : sifflet, couverture de survie, kit de secours, etc...

En fonction des conditions climatiques, l'organisation se réserve le droit d'exiger des vêtements de protection contre le froid.

#### Matériel recommandé :

- Une poche à eau ou un sac à dos est recommandé,
- Des gants

## ARTICLE 12 - DROIT À L'IMAGE

Tout participant à une épreuve de VTT EN BRIE autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droits ou ayant-causes tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de cette randonnée, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

#### **ARTICLE 13 - CNIL**

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les résultats et la presse.

### ARTICLE 14 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

## Opération Zéro Déchet :

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors randonnées les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

## Respect des traces

Pour des questions réglementaires et d'assurance, les participants sont tenus de rester sur les traces définis par l'organisateur. Le fait de couper en dehors des sentiers ou dans des propriétés privées est interdit et risque d'avoir un impact sur la biodiversité, cette action engage le participant à supporter juridiquement les conséquences de ces actes.



## ARTICLE 15 - MODIFICATION, REPORT, ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Si les circonstances l'exigent, VTT EN BRIE se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure (météo, crise sanitaire, inondation, terrorisme, etc) ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué.

## ARTICLE 16 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la Rando des Briardes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Le participant s'engage à respecter l'ensemble des bénévoles, les usagers de la route, le public et les autres participants.

Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur.

En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications et de mettre à jour le présent règlement, à tout moment. Les modifications s'appliqueront immédiatement.

#### ARTICLE 17 - CHARTE DE CONDUITE DU VETETISTE

- Respect des promeneurs.
- Respect des cavaliers.
- Le passage sur les sentiers forestiers est interdit en dehors des organisations dûment autorisées. Ne pas partager les traces GPX.
- Ni les organisateurs, ni les entreprises privées et les propriétaires privés, traversés par la randonnée ne pourront être tenus responsable de perte, de vol ou d'accidents survenus aux participants ou à des tiers.
- Dans les montées et/ou passage technique, si vous marchez, veuillez-vous écarter pour laisser passer celui qui fait l'effort.
- Il est obligatoire de vous annoncer lorsque vous dépassez un Vététiste, marcheur, ...
- Veuillez-vous respecter.

#### Ravitaillement

- Ravitaillement central proposant gaufres, banane, orange, bonbons, chips, cacahuètes, fromage, saucisson, ....
- On ne touche que ce que l'on consomme
- Respectez le sens de déplacement
- Éloignez-vous du ravitaillement pour ne pas créer de bouchon.
- Veuillez jeter les déchets dans les poubelles et non dans la nature

## Stand d'assistance technique (sur le site de l'Abbaye)

- Un prestataire externe à l'organisation vous propose une assistance technique à prix promotionnel pour les petites réparations (Remplacement chambre à air, réglage vitesses, ...).
- Ce n'est pas l'endroit pour faire votre entretien annuel 6